

Personne publique contractante
Commune de Saint Alban sur Limagnole
Place du Breuil
48 120 Saint Alban sur Limagnole
04 66 31 50 29
mairie.stalban48@orange.fr

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL Procédure de sélection selon Art. L.2122-1-1 CGPPP	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
--	--

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure de limites de remise des propositions :
Le mardi 30 Septembre 2025 à 12h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public **en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque** sera conclue, pour le site suivant :

Complexe sportif de Saint Alban sur Limagnole – avenue de Saint Chély d'Apcher – 48 120 Saint Alban sur Limagnole

La zone envisagée est la zone comprise entre les tennis extérieurs et le tennis couvert.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la visualisation sur google maps ne correspond plus à la réalité ; sur les 4 tennis extérieurs qu'on y voit, les 2 situés à l'est sont bien existants, mais les 2 situés à l'ouest (donc au plus proches du tennis couvert) n'existent plus et ont été remplacés par un « city stade ».

Point GPS : 44.77856386067067, 3.379836974715193

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Sélection (RS)

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **présentation** libre du candidat ou du groupement

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement
 - ✓ Les mesures prises pour assurer pérennité de la structure, sa fiabilité, la transparence vis-à-vis de la collectivité
 - ✓ Les mesures prises pour assurer la gouvernance de la structure, stabilité, garanties à long terme
 - ✓ Préciser les mesures prises en matière de réactivité, implantation géographiques, modalités des relations à venir avec la collectivité, et modalités permettant une fiabilité sur le long terme, tant sur le plan technique que sur le plan du relationnel (gestion des aléas,)
 - ✓ Les impacts positifs pour la commune de Saint Alban sur Limagnole, en termes d'image, d'attractivité
- La **note d'intention** en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable et de recharge de véhicules électriques :
Le candidat est notamment invité à :
 - présenter ses activités ;
 - exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un foncier public ;

- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition, de la gestion d'un service de recharge pour véhicules électriques et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.
- Détailler techniquement son offre de recharge solaire et la mutualisation permise par la centrale photovoltaïque en ombrière de parking ou ouvrage connexe
- Evoquer le positionnement du candidat par rapport à l'autoconsommation collective
- Sur le site du complexe sportif, le candidat détaillera en quoi sa proposition peut contribuer significativement à la pérennisation ou au développement des pratiques sportives

Article 5 – visite du site

Une visite du site est obligatoire et donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite, à joindre impérativement à la proposition.

Contact pour la visite : mairie.stalban48@orange.fr ou 04 66 31 50 29

Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40%
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	60%

Article 7 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour : **MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION
ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA
PISCINE**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Alban sur Limagnole
Place du Breuil
48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Ou par mail à l'adresse suivante : mairie.stalban48@orange.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :
par mail à l'adresse suivante : mairie.stalban48@orange.fr

Article 10 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30020 Nîmes Cedex 1